



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 4 JUIN 2019

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 15 JUL. 2019



Le comité syndical dûment convoqué par sa présidente par lettre en date du 25 avril 2019,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, M. Bruno MARCHETTI, M. Gilles BOITEL, M. Alexis MANCEL, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Anne FUMERY

En présence également des 2 membres suppléants suivants :

M. Dominique DEVILLERS	suppléant de	M. Jacques DORIDAM
Mme Claire MARAIS-BEUIL	suppléante de	M. Philippe EYMERY

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

M. Daniel LECA ayant donné pouvoir à Mme Chanez HERBANNE

Etaient excusés :

M. Jean-Luc BOURGEOIS, M. Jean-Luc SAUVE, M. Jacques DORIDAM, M. Frédéric GAMBLIN, M. Jean CAUWEL, M. Didier RUMEAU, M. Daniel LECA, M. Philippe EYMERY, Mme Nathalie LEBAS, Mme Nicole COLIN, M. Patrice MARCHAND, M. Frans DESMEDT, M. Alain LETELLIER, Mme Martine BORGEO, M. Eric de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2. des statuts du syndicat et à l'article L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales ;

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2019 06/04-05 relatif à l'échange foncier avec la commune de Tillé et approbation des travaux de voirie,

CONSIDERANT que la parcelle AH 89 d'une surface de 1280 m² appartenant à la commune de Tillé est située dans l'emprise aéroportuaire ;

CONSIDERANT que la commune de Tillé a récemment sollicité le SMABT sur la situation de l'entretien de la parcelle AE 271 qui dessert 5 pavillons et dont l'accès et les abords ont été entièrement réaménagés récemment ;

CONSIDERANT que ladite parcelle appartient au SMABT depuis le transfert de l'Etat mais qu'elle n'est pas utile à l'exploitation de l'aéroport ;

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

DEPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 15 JUL. 2019

- DECIDE

- Dans un premier temps de procéder à un échange domanial à titre gratuit avec la commune de Tillé après déclassement préalable du domaine public aéroportuaire de la parcelle AE 271 ; la parcelle AE 271 devenant propriété de la commune de Tillé et la parcelle AH 89 devenant propriété du SMABT ;
 - Dans un second temps, après l'échange foncier réalisé, de prendre en charge le coût des travaux de réaménagement de cette impasse au titre de l'aide aux communes riveraines de l'aéroport pour un montant évalué à 20 313,74 € TTC ;
- AUTORISE la Présidente du syndicat mixte à signer tous les actes et documents relatifs à cet échange domanial ;
- AUTORISE la Présidente à prendre en charge les frais de notaire et de publication de cet acte ;
- AUTORISE la Présidente à prendre en charge le coût des travaux de réaménagement à hauteur de 20 313,74 € TTC.

Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé